

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 08 Mars 2013

Présents: GARRON Jean- Marie , GARRON Patricia,, CRUZ Marie-Louise, CASTOR Violette, CONSTANS Serge, CONSTANS Noël, MARGUET Michel, MESSENGER Daniel, ROUVIER Daniel,

1. Camping municipal : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le SIVOM du Haut-Var chargé notamment de la collecte et du traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer au titre de l' Article L2333-77 du Code général des collectivités territoriales la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping municipaux qui n'étaient jusqu'alors pas soumis à ce droit.

Le coût de cette redevance pour le camping municipal « L'Eouvière Verte » , s'élèvera à 10 746 € pour l'année 2013

En conséquence , Monsieur Le Maire propose d'augmenter au titre de cette redevance , à compter de 2013 les emplacements loués à l'année à hauteur de **60 €/an** .

Le Conseil municipal **EST FAVORABLE** à une redevance de **60 €** pour le ramassage des ordures ménagères sur les emplacements loués à l'année au camping municipal »L'Eouvière Verte » , à compter de l'année 2013.

2. Camping Municipal : Tarification des emplacements saisonniers

Afin de compenser notamment le coût de la redevance des ordures ménagères, Le Conseil municipal **FIXE** , les tarifs saisonniers à compter de 2013 , comme suit :

- * Emplacement 4.00 €
- * Adulte 4.00 €
- * Enfant(-7 ans) 1.50 €
- * Electricité 2.50 €
- * Véhicule 1.50 €
- * Taxe de séjour 0.15 € + Taxe de séjour départementale 0.015 €

3. Retrait du CARPOS de la ZONE du VERDON

Le Conseil municipal prend bonne note du tarif 2013 fixé à 1.80 € par habitant

mais ne souhaite pas adopter la charte d'appartenance à l'association CARPOS de la Zone du Verdon , et -DECIDE de Ne plus adhérer à l'association CARPOS , à compter du 1^o Janvier 2014.

Un grand nombre de structure proposant maintenant , sans aucune cotisations ou participations communales, des services identiques à ceux pour lesquels la commune adhère au Carpos, (notamment pour les prestations d'aides ménagères auprès des personnes âgées) .

Plusieurs bénéficiaires de la commune étant desservis avec satisfaction par ces organismes et les conditions de prises en charge au titre de l'APA , par le Conseil Général du Var étant identiques.

Les administrés ayant recours aux service d' aides ménagères par l'intermédiaire du Carpos, seront informés de cette décision afin de ne pas les pénaliser .

4. Demande de Subvention exceptionnelle au Titre de la Réserve Parlementaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y aurait lieu de procéder à la réfection de la toiture de l'Eglise . Il présente un devis de l'Entreprise Tavernes Construction dont le montant estimatif des travaux s'élève à 31 648 € HT.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil municipal est favorable aux travaux de réfection de la toiture de l'Eglise pour un montant HT de 31 648 €, Sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire d'un montant de **5 000 €**.

5. QUESTIONS DIVERSES :

- Le Conseil ne souhaite pas participer au Journal des communes du Haut-Var Verdon « Lou Pitchoun Curious » dont le cout annuel est de 731 € .
- Le Conseil ne préempte pas le bien suivant : Les Bardelières F 858 en partie (2968 m²)
- Travaux camping : Réfection et changement des bornes électriques (dernière tranche) , Elagage de 3 pins
- Demande de subvention : Le Conseil accorde : 100 € au Judo Club Aups , mais ne peut aider Radio Verdon , La Fédération Française des Ville Oléicole , l' Assoc des Anciens Maires et Adjoints du Var

La séance est levée à 21 h 30

Vu pour être affiché le Vendredi 15 Mars 2013, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.